



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX

Préavis n° 05/08.2018 – Section des infrastructures

Rapport de la commission sur le préavis n° 05/08.2018
Demande d'un crédit de Fr. 153 000.- pour financer la participation communale à la
réfection du pont supérieur des Iles et le remplacement de la conduite d'eau potable.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission désignée par le bureau composée de :
Mesdames Sandrine Pittolaz, Michelle Stricker, Sophie Rouquette Studer, rapporteur et
Messieurs Philippe Chable, Yves Morand s'est réunie sur place le 3 septembre 2018 en présence
de Madame Barbara Regamey, municipale en charge du dossier. Nous remercions Mme
Regamey pour ses explications et ses réponses claires à nos questions.

RAPPEL :

Le Conseil a pu prendre connaissance du projet décrit dans le préavis n° 05/08.2018. Pour
compléter ces informations, le présent rapport apporte des compléments d'information
concernant les aspects suivants :

I. Préambule et contexte général

Le pont des Iles construit en 1963 au dessus de l'autoroute A1, est en mauvais état. Sa
rénovation est projetée par l'Office fédéral des routes (OFROU) depuis bientôt 2 ans.
Les dégradations constatées concernent la structure de l'ouvrage, les poutres longitudinales, les
béquilles et bordures du pont supérieur. De plus, il a été constaté en 2012 que le gabarit est
inférieur aux normes de l'OFROU.

Le pont relie le hameau des Iles à Saint-Prex; il est utilisé exclusivement par les véhicules et les
piétons se rendant aux Iles. Par mesure de sécurité, une limitation du trafic à 18 tonnes est en
place depuis juin 2016 en attendant la rénovation de l'ouvrage.

Particularité de la Commune de Saint-Prex, le bief, canal d'irrigation qui alimente les cultures de
notre Commune, transite également sur le pont des Iles ; il est appelé aqueduc dans le préavis.
Sur le passage du pont spécifiquement, il est recouvert de dalles (appelées trottoir).

Après l'étude de plusieurs variantes, l'OFROU a décidé de remplacer le pont existant en
conservant sa position exacte, son aspect global, tout en anticipant un futur agrandissement du
nombre de voies de l'autoroute. Ces travaux sont aujourd'hui une priorité pour l'OFROU.

La réfection va donc comprendre plusieurs phases :

- Travaux préparatoires
- Construction d'un pont provisoire
- Démontage du pont existant
- Construction du nouveau pont
- Démolition du pont provisoire

II. Participation de la Commune pour la surface de roulement, l'aqueduc et le trottoir

La Confédération est propriétaire des routes nationales depuis le 1 janvier 2008. Elle assume en principe les frais d'entretien et d'exploitation des voies de communication.

Toutefois, la Commune de Saint-Prex est engagée par un contrat avec l'OFROU (comme toutes les autres Communes) à prendre en charge une partie des frais de réfection, soit les coûts pour la couche de roulement et la couche de liaison de la chaussée communale, ainsi que ceux concernant le système d'évacuation des eaux de la chaussée et du trottoir sur l'aqueduc.

Cette participation aux frais de réfection a fait l'objet de négociations entre la Commune de Saint-Prex et l'OFROU. Ainsi, la participation de la Commune est plafonnée à Fr. 100'000.-. L'ensemble des autres frais, y compris les phases préliminaires d'études, la mise en place d'une passerelle provisoire et le déplacement du bief sous le tablier du nouveau pont seront pris en charge par l'OFROU.

A l'issue des travaux la Commune souhaite mettre en place une nouvelle convention avec l'OFROU afin de modifier le régime de propriété de l'ouvrage.

III. Remplacement de la conduite d'eau potable

Du fait des choix retenus pour l'implantation du chantier, en particulier l'installation de la grue et la construction de la passerelle provisoire, il s'avère nécessaire de déplacer les conduites et les vannes qui alimentent le réseau d'eau potable de la Commune et ceci avant de démarrer les travaux.

Les conduites actuelles datant de 1979 seront donc remplacées par des tuyaux en fonte répondant aux normes en vigueur.

La participation de la négociée avec l'OFROU est plafonnée à Fr. 35'000.-, soit environ 12% des coûts totaux de cette partie du chantier qui concerne uniquement la redirection des conduites d'eau potable du côté nord.

Une subvention du Canton, à répartir entre la Commune et l'OFROU, viendra en déduction de ce montant.

IV. Mise en place d'un tuyau en attente pour l'évacuation des eaux usées

Afin de limiter les coûts de futurs travaux de raccordement probable à moyen (voire court) terme du domaine des Iles, actuellement hors zone, au réseau d'évacuation des eaux, la Commune trouve judicieux d'anticiper ces travaux en les combinant avec ceux du pont.

Ils concerneront exclusivement les eaux usées car d'autres solutions moins onéreuses sont possibles pour les eaux claires (infiltration dans le terrain, déversement dans le Boiron ou le bief). La solution retenue en accord avec un ingénieur-conseil a été devisée à Fr. 18'000.-,

V. Planning des travaux

Ces travaux sont une priorité pour l'OFROU. Ils se dérouleront en 5 phases s'articulant entre les travaux préparatoires prévus pour octobre 2018 et le démontage de la passerelle provisoire planifié pour décembre 2019.

VI. Devis estimatif

Remplacement du pont supérieur

- Financement de la couche de roulement (participation selon forfait) Fr. 100'000.-
- Remplacement de la conduite d'eau potable (participation selon forfait) Fr. 35'000.-
- Mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées (Devis) Fr. 18'000.-

Total, TVA comprise **Fr. 153'000.-**

Ce devis estimatif représente une participation réduite au coût de remplacement de l'ouvrage total estimé à Fr. 4.1 mios. La participation négociée permet à la Commune de remplir ses

obligations contractuelles et de réaliser, à moindre coût, le remplacement d'une section de la conduite d'eau potable s'inscrivant parfaitement dans le plan de la mise à neuf du réseau dans le quartier (Fr. 35'000.-).

La mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées sous le tablier du nouveau pont est une bonne opportunité, à moindre coût également (Fr. 18'000.-) de favoriser le raccordement de la zone des Iles afin de protéger le milieu récepteur du Boiron.

VII. Incidences financières

Ces dépenses seront financées par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

Chaque montant sera amorti en 30 ans, le solde la dernière année.

VIII. Impact sur l'environnement

Néant.

IX. Recommandations

Hasard du calendrier, la période de travaux du pont des Iles coïncidera avec celle des travaux de construction menés par la Fondation Perceval, deux chantiers qui vont singulièrement compliquer l'accès particulièrement étroit à cette zone via la Route de Lussy ou le chemin de Marcy.

La commission invite donc la Municipalité à prendre toutes les mesures utiles pour une gestion de la circulation adaptée à cette situation exceptionnelle (circulation en sens unique pour l'ensemble des véhicules, stabilisation des accotements, etc.).

X. Conclusion

La commission a eu connaissance de toutes les informations nécessaires pour se forger une opinion claire sur les travaux à effectuer ainsi que sur le montant engagé par le préavis. Les membres de la commission approuvent à l'unanimité les conclusions du préavis.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à financer la participation communale à la réfection du pont supérieur des Iles, le remplacement de la conduite d'eau potable et la mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées ;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 153'00.- ;
3. d'admettre que la dépense globale soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou de l'emprunt ;
4. d'admettre que le montant de Fr. 100'00.- pour le pont soit amorti en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de Fr. 3'300.00 ;
5. d'admettre que le montant de Fr. 35'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable soit amortie en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de Fr. 1'150.00, le solde la dernière année ;
6. d'admettre que le montant de Fr. 18'000.- pour la mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées soit amorti en 30 ans, dès 2020, par tranche annuelle de Fr. 600.00, le solde la dernière année.

Rapport établi à Saint-Prex, le 20 septembre 2018.

Au nom de la commission,
Le rapporteur :



Sophie Rouquette Studer